



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Site de Rouen

Affaire suivie par :

Nathalie FOURNEAUX

Cheffe de division

Tél. 02 35 08 93 28

Mél. dep-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex 1

Rouen, le 22/06/2021

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements d'enseignement
privés et d'enseignement spécialisé privés du
second degré sous contrat

Site de Caen

Affaire suivie par :

Anne-Laurence BOURGEOIS

Cheffe de division adjointe

Tel : 02 31 45 96 93

Mél : dep-caen@ac-normandie.fr

Direction des services départementaux

de l'éducation nationale du Calvados

2 Place de l'Europe

BP 90036

14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex

CIRCULAIRE 2021-018

Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2021/2022 du tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'EPS des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Article R.914-65 du code de l'Éducation ;

Note de service DAF/D1 du 16 avril 2021 parue au BO n° 19 du 13 mai 2021

Dans le cadre des mesures arrêtées au titre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), des possibilités **d'accès à la hors-classe** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé, professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive, et professeur de lycée professionnel, sont offertes aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat après inscription sur le tableau d'avancement correspondant, établi au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2021, **les modalités** selon lesquelles les professeurs de l'enseignement privé sous contrat seront classés au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de la hors-classe.



I Conditions générales de recevabilité des candidatures :

- Les maîtres concernés doivent être :

→ soit en fonctions au 1^{er} septembre 2021 ou bénéficié de l'un des congés relevant de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc...),

→ soit dans certaines positions de disponibilité, consécutivement à l'exercice d'une activité professionnelle conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985, modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019, fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat,

→ soit en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifié.

- Peuvent accéder à la hors-classe de l'échelle de rémunération les maîtres contractuels ou agréés comptant au **31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles des rémunération.

II Constitution des dossiers :

Les enseignants éligibles au tableau d'avancement sont identifiés automatiquement par l'application et sont avertis de leur promouvabilité par un message sur l'application I-PROFESSIONNEL.

Cependant, il convient d'attirer l'attention des personnels sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier I-PROFESSIONNEL en saisissant, dans la rubrique « votre CV », les différentes données qualitatives les concernant.

Rappel : l'application I-PROFESSIONNEL est accessible sur le portail métier de l'académie de Normandie – site de Rouen et sur l'intranet de l'académie de Normandie – site de Caen, disponibles pour chaque enseignant, à l'aide de ses identifiant et mot de passe de messagerie.

III Recueil des avis :

L'inscription sur le tableau d'avancement à la hors classe de l'échelle de rémunération prend en considération l'**appréciation de la valeur professionnelle de l'agent**.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond :

1. Soit à l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière, pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
2. Soit à l'appréciation formulée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors classe ;
3. Soit, pour les maîtres ne disposant d'aucune des appréciations précitées, à l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne, compte tenu des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.



IMPORTANT :

Seuls les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs concernant les enseignants n'ayant bénéficié ni d'un rendez-vous de carrière, ni d'une évaluation au titre des campagnes précédentes (voir point n° 3 ci-dessus) seront requis. Les chefs d'établissement et les inspecteurs concernés seront sollicités par courrier électronique individuellement.

L'avis sera décliné selon trois degrés :

- Très satisfaisant,
- Satisfaisant,
- A consolider.

Les inscriptions aux tableaux d'avancement seront soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique.

Les candidats classés au tableau d'avancement seront reclassés à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la classe normale.

Vous voudrez bien porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris de ceux qui sont actuellement en congés.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de la division de l'enseignement privé :

- Site de Caen (départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne) :

DSDEN du Calvados,
Madame Anne-Laurence BOURGEOIS : 02 31 45 96.57
ou par courrier électronique à l'adresse
dep2d-caen@ac-normandie.fr

- Site de Rouen (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime) :

Rectorat, Madame Armelle DUVAL : 02 32 08 93 25
ou par courrier électronique à l'adresse
dep2d-rouen@ac-normandie.fr

L'académie de Normandie est engagée dans une politique d'accompagnement à la gestion des carrières qui se concrétise par le déploiement d'une RH de proximité permettant à chaque personnel de disposer d'informations et de conseils personnalisés au plus proche de ses besoins. Chaque enseignant peut de ce fait prendre également contact avec un conseiller RH de proximité, dont les coordonnées figurent sur la plaquette d'information jointe, afin d'exprimer un questionnement concernant ce tableau d'avancement

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration

François FOSELLE